

## COVID19 – LES DERNIERES INFORMATIONS

- L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 16 février 2021. Le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire est également prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- Le confinement est prolongé dans ses modalités actuelles jusqu'au 1er décembre ;

- Le pic de l'épidémie du point de vue hospitalier devrait être atteint cette semaine, et les chiffres devraient suivre une tendance baissière : si et seulement si la tendance se confirme, des premières mesures d'allègement à compter du 1<sup>er</sup> décembre pourront être prises à destination des petits commerçants : ces allègements devraient se matérialiser par une réouverture, moyennant un protocole sanitaire concerté et agréé par les autorités sanitaires, et actuellement en cours d'élaboration, des petits commerces. Les restaurants/bars/salles de sport ne seront pas concernés par ce desserrement, mais un travail est engagé pour apporter de la visibilité aux acteurs de ces secteurs ;

- En ce qui concerne les fêtes de fin d'année, l'ambition du gouvernement est de permettre la tenue de ces événements festifs tout en sachant qu'ils se dérouleront dans des conditions singulières et que les fêtes à plusieurs (notamment pour le réveillon) ne seront pas autorisées.

Pour ce qui est des déplacements (vacances et pour aller voir sa famille), une réponse sera apportée fin novembre ;

– S'agissant des lycées, si le protocole sanitaire renforcé ne peut être appliqué à 100 %, il sera possible de prévoir une organisation différente moyennant :

- l'élaboration d'un plan de continuité pour garantir le suivi pédagogique,
- a minima 50 % du temps scolaire suivi en présentiel pour l'élève ;

– Les collectivités locales pourront bénéficier de tests antigéniques afin de pouvoir mener des campagnes de dépistage. Les professionnels de la santé sont en train d'être formés dans cette perspective ;

– Les droits des chômeurs sont prolongés durant toute la période du confinement : un chômeur arrivant en fin de droits en novembre continuera de bénéficier des droits accordés au titre du chômage en décembre.

- Le Ministre de la Santé a également annoncé la prise en charge par l'État des frais d'hébergement et de transport pour un accompagnant d'un patient transféré vers une autre région.

- Afin de répondre aux questions des entreprises sur la gestion des cas contact au sein des entreprises, le Ministère du Travail a mis en place une page sur son site Internet :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>

- Afin de répondre aux questions des entreprises sur les mesures d'urgences, la DDFIP a mis en place un numéro spécial : 08 06 000 245. Joignable du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Il s'agit d'un numéro non surtaxé. Ce numéro n'a pas vocation à traiter les demandes d'accès au fonds de solidarité.

- Informations aux associations : Le reconfinement pour les associations a un impact.

Les aides ici :

<https://associations.gouv.fr/le-reconfinement-consequences-pour-les-associations.html>  
<https://associations.gouv.fr/covid.html>

Rappel :

Numéro vert question sanitaire COVID19 : 0 800 130 000

Toutes questions à l'adresse mail dédiée : [pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr)